

Cahier des Charges de l'Arbitrage De la Ligue de Lorraine d' Escrime



Sommaire

PROPOS INTRODUCTIFS.....	4
A. Organisation de l'arbitrage (C.N.A., C.R.A., C.D.A.).....	5
1. La Commission Nationale d'arbitrage (C.N.A.).....	5
2. La Commission Régionale d'arbitrage (C.R.A.).....	5
2.1. Rôles et missions des membres de la C.R.A.	5
2.2. Révocation ad nutum (signification) des membres de la C.R.A.	5
2.3. Règlement Régional	6
2.4. Président de la Commission	6
2.5. Cadre Technique Régional (C.T.R.).....	7
2.6. Responsable de commission d'armes.....	8
2.7. Suppléant commission d'arme	9
2.8. Superviseurs	10
3. La Commission Départementale d'arbitrage (C.D.A.)	11
B. Formation, examens, profil de carrières	12
1. Le Club :.....	12
2. Le Comité Départemental (C.D.):.....	12
2.1. Etre Arbitre Départemental :	13
2.2. Q.C.M. départemental	13
3. La Ligue :	14
3.1. Etre Arbitre Régional :	14
3.2. Q.C.M. régional.....	15
4. La Fédération Française d'Escrime (F.F.E.) :	15
4.1. Etre Arbitre National :	16
4.2. Q.C.M. National	16
C. Niveau et compétences des arbitres.....	18
1. Dispositions Générales :.....	18
2. Niveau des arbitres et niveau des épreuves :.....	18
2.1. Arbitre en formation départementale :	18
2.2. Arbitre départemental :.....	18
2.3. Arbitre en formation régionale :	18
2.4. Arbitre Régional :.....	18
2.5. Arbitre en formation Nationale et Arbitre national :	18
2.6. Autres cas :	19
D. Règlements spécifiques	20
1. La réglementation des compétitions par équipe.....	20
1.1. Arbitrage des rencontres par équipes N1 et N2 en phase qualificative:	20
1.2. Règle d'un arbitre de club par équipe N1 seniors, en phase finale :	20
2. La réglementation des compétitions individuelles.....	21
Cas particuliers :	22
3. Pour toutes les épreuves individuelles et par équipe :.....	22
4. Obligation des organisateurs.....	23
4.1. Quotas d'arbitres	23
4.2. Dérogation exceptionnelle en cas de journée à multiples compétitions :	23



5. Les représentants.....	24
5.1. Circuit Nationaux et Championnats de France.....	24
5.2. Zones et Championnats de Région en Lorraine.....	25
<i>E. La Formation</i>	27
1. Les stages.....	27
2. La pratique.....	28
<i>F. L'Evaluation</i>	29
<i>G. Les Journées Nationales de l'Arbitrage</i>.....	30

PROPOS INTRODUCTIFS

Pour pratiquer l'Éscrime en compétition, il faut être TROIS :

Deux tireurs et un arbitre ! De ce fait, les différentes parties concernées, les Clubs, les Départements, les Ligues et la Fédération doivent unir leurs efforts afin que les licenciés puissent pratiquer leur sport en compétition dans de bonnes conditions.

La Réglementation de l'arbitrage va permettre à chacun d'œuvrer selon des critères de fonctionnement harmonisés.

A. Organisation de l'arbitrage (C.N.A., C.R.A., C.D.A.)

L'arbitrage est organisé suivant l'organigramme fédéral, à savoir :

1. La Commission Nationale d'arbitrage (C.N.A.)

2. La Commission Régionale d'arbitrage (C.R.A.)

Composition de la C.R.A.:

- 1 Président de la Commission élu par le Comité Directeur de la Ligue de Lorraine d'Escrime (C.D.L.L.E.),
- 1 Cadre Technique Régional,
- 1 Responsable de commission Fleuret,
- 1 Responsable de commission Epée,
- 1 Responsable de commission Sabre,
- 1 Responsable de commission Handisport,
- Personnes Ressources (suivant compétences et ordre du jour),
- Suppléants des commissions d'armes.

2.1. Rôles et missions des membres de la C.R.A.

Le fait d'accepter une des fonctions mentionnée ci-dessous implique l'engagement sur l'honneur de la personne désignée de respecter et de faire respecter les règlements de la Fédération Française d'Escrime (F.F.E.) en vigueur (notamment concernant l'arbitrage) et le présent règlement ainsi que de remplir ses fonctions avec la plus scrupuleuse impartialité et l'attention la plus soutenue.

2.2. Révocation des membres de la C.R.A. :

Pour des motifs de réactivité et d'optimisation organisationnelle, les membres des commissions d'armes pourront être révoqués à tout moment si un des cas suivant est rempli :

- Démission,
- Absence continue de plus de 3 mois,
- Maladie grave,
- Vote des membres de la C.R.A. de mettre fin à la fonction d'un de ses membres, et ce à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Cette révocation ad nutum aura pour effet de permettre à la C.R.A. de nommer à la majorité de ses membres présents ou représentés (en cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante) un remplaçant provisoire, remplaçant qu'elle soumettra au C.D.L.L.E à la réunion annuelle suivante pour approbation.



2.3. Règlement Régional

Il est établi un règlement régional de l'arbitrage, voté annuellement par le C.D.L.L.E., qui précise et valide:

- l'organigramme nominatif de la C.R.A (Annexe 1).
- le calendrier des stages et épreuves de formation.
- le plan d'arbitrage régional avec titulaires et remplaçants.
 - o Championnats de Lorraine toutes catégories individuelles et équipes
 - o Toutes compétitions fédérales organisées en Lorraine.
 - o Autres compétitions support d'arbitrage
- la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques (Annexe 2).
- toutes autres informations que jugera utiles la C.R.A.
- le budget prévisionnel concernant la C.R.A.

Le règlement régional doit être approuvé par le C.D.L.L.E. puis par un représentant de la C.N.A. En cas d'absence de projet, le règlement de la C.N.A sera le document référent du fonctionnement de l'arbitrage dans la ligue.

2.4. Président de la Commission

a) Conditions d'exercice

- Etre majeur,
- Etre arbitre national en activité (listing fédéral),
- Etre licencié au sein de la Ligue de Lorraine d'Escrime (L.L.E.),
- Etre membre élu du C.D.L.L.E.,

b) Fonctions

- Il animera et organisera le travail de la C.R.A. et de ses commissions d'armes,
- Il validera les procédures de fonctionnement de la C.R.A.,
- Il représentera la C.R.A. aux épreuves officielles organisées en Lorraine. En cas d'absence, le président de la C.R.A. nommera un représentant parmi les responsables des commissions d'armes.
 - o Il est de droit membre du Directoire Technique (D.T.) sur les épreuves citées ci-dessus,
 - o Il fait partie de la liste officielle des arbitres, son club pourra être dispensé de présenter un arbitre,
 - o Il s'assurera de la bonne application de la règle des quotas (ligue, zone...),
 - o Il vérifiera le titre des arbitres et leur niveau (cartes, diplômes, fiches d'observation),



- Il nommera les superviseurs,
- Il observera les arbitres et superviseurs durant la compétition,
- Il signalera au D.T. les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- Il expliquera aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations en fin de match,
- Il supervisera la désignation des arbitres et des superviseurs et veillera à un suivi différent, (poules et matches du tableau),
- Il validera le compte-rendu de l'activité des arbitres accompagné de leur évaluation après concertation avec les membres des commissions d'armes,
- Il établira et validera en commun avec les responsables CRA un compte-rendu écrit du déroulement de la compétition (points positifs, négatifs, faits marquants),
- Il arbitrera ou supervisera (en cas de force majeure),
- Il assurera la cohésion et fera le lien entre la politique fédérale et la politique régionale. En tant que tel il sera l'agent de liaison privilégié en matière d'arbitrage entre la Ligue de Lorraine (L.L.E.) et la F.F.E, au même titre, entre autres, que le Cadre Technique Régional et le président de la L.L.E.,
- Il assurera la mise en place et le suivi des formations,
- Il validera la formation pratique des arbitres en formation,
- Il proposera au président de la L.L.E. les arbitres dont la formation pratique et théorique peut être validée.

2.5. Cadre Technique Régional (C.T.R.).

- Il est le représentant de la L.L.E. aux épreuves officielles organisées en Lorraine.
 - Il est de droit membre du D.T. sur les épreuves citées ci-dessus,
 - Il s'assurera de la bonne application de la règle des quotas (ligue, zone...),
 - Il vérifiera le titre des arbitres et leur niveau (cartes, diplômes, fiches d'observation),
 - Il nommera les superviseurs,
 - Il observera les arbitres et superviseurs durant la compétition,
 - Il signalera au D.T. les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
 - Il expliquera aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations en fin de match,

- Il supervisera la désignation des arbitres et des superviseurs et veillera à un suivi différent, (poules et matches du tableau),
- Il validera le compte-rendu de l'activité des arbitres accompagné de leur évaluation après concertation avec les membres des commissions d'armes,
- Il établira et validera en commun avec les responsables CRA un compte-rendu écrit du déroulement de la compétition (points positifs, négatifs, faits marquants),
- Il arbitrera et supervisera (en cas de force majeure),
- Il assurera la cohésion et fera le lien entre la politique fédérale et la politique régionale ainsi que les relations entre les diverses commissions de la L.L.E.,
- Il assurera la mise en place et le suivi des formations.

2.6. Responsable de commission d'armes

a) Conditions d'exercice

- Etre majeur,
- Etre arbitre national, à défaut être en formation nationale, à défaut être arbitre régional avec une expérience pratique d'arbitrage au plan national,
- Etre licencié au sein de la L.L.E.,
- Etre membre élu ou coopté du C.D.L.L.E.

b) Fonctions

- Il animera et organisera la commission d'arme,
 - Il gèrera la totalité de sa réserve en arbitres,
 - Il convoquera les arbitres aux compétitions,
 - Il proposera la validation de la formation pratique des candidats au président de la C.R.A.,
 - Il suivra les arbitres dans leur formation,
 - Il veillera à la mise à jour des règlements.
- Il représentera la C.R.A. aux épreuves officielles organisées en Lorraine.
 - Il est de droit membre du D.T. sur les épreuves citées ci-dessus,
 - Il fait partie de la liste officielle des arbitres, son club pourra être dispensé de présenter un arbitre,
 - Il vérifiera le titre des arbitres et leur niveau (cartes, diplômes, fiches d'observation),
 - Il nommera les superviseurs et veillera à un suivi différent,

- Il observera les arbitres et superviseurs de sa commission. En cas de force majeure sa mission s'étendra à la supervision pédagogique d'autres commissions,
- Il signalera au D.T. les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- Il expliquera aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations en fin de match,
- Il supervisera la désignation des arbitres et des superviseurs (poules et matchs du tableau),
- Il établira un compte-rendu de l'activité des arbitres accompagné de leur évaluation après concertation avec les superviseurs qu'il fera valider par le Président de la C.R.A.,
- Il établira un compte-rendu écrit du déroulement de la compétition (points positifs, négatifs, faits marquants),
- En cas d'absence du responsable de commission il nommera, et ce à titre exceptionnel, un représentant (parmi les suppléants ou à défaut un tiers) sur accord exprès du président de la C.R.A.,
- Il arbitrera et supervisera (en cas de force majeure),
- Il assurera la mise en place et le suivi des formations.

2.7. Suppléant commission d'arme

a) Conditions d'exercice

- Etre majeur,
- Etre arbitre national, à défaut être en formation nationale et à défaut être arbitre régional avec une expérience pratique d'arbitrage au plan national,
- Etre licencié au sein de la L.L.E.,
- Etre membre élu ou coopté du C.D.L.L.E.

b) Fonctions

- Il représentera la C.R.A aux les championnats de ligue sur nomination du responsable de la commission d'arme après accord exprès du président de la C.R.A.
 - Il est de droit membre du D.T. sur les épreuves citées ci-dessus,

- Il fait partie de la liste officielle des arbitres, son club sera dispensé de présenter un arbitre,
- Il vérifiera le titre des arbitres et leur niveau (cartes, diplômes, fiches d'observation),
- Il nommera les superviseurs et veillera à un suivi différent,
- Il observera les arbitres et superviseurs de sa commission. En cas de force majeure sa mission s'étendra à la supervision pédagogique d'autres commissions,
- Il signalera au D.T. les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- Il expliquera aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations en fin de match,
- Il supervisera la désignation des arbitres et des superviseurs (poules et matches du tableau),
- Il établira un compte-rendu de l'activité des arbitres accompagné de leur évaluation après concertation avec les superviseurs qu'il fera valider par le Président de la C.R.A.,
- Il établira un compte-rendu écrit du déroulement de la compétition (points positifs, négatifs, faits marquants),
- Il arbitrera et supervisera (en cas de force majeure),
- Il assurera la mise en place et le suivi des formations.

2.8. Superviseurs (Annexe 2)

Les superviseurs sont désignés par le représentant de la C.R.A. le jour de la compétition. La liste et le rôle des superviseurs seront portés à la connaissance du public, des tireurs ainsi que des arbitres en formation par voie d'affichage et ce avant le début de toute compétition. Le nom du superviseur appelé à suivre un arbitre en formation lors d'un assaut déterminé sera annoncé oralement lors de l'appel du match ou de la poule et sera inscrit sur la feuille de match. A défaut de cette annonce, le superviseur perd toutes ses prérogatives sur l'arbitre en formation et l'arbitre en formation devra se considérer comme n'étant pas supervisé.

a) Conditions d'exercice

- Etre détenteur au minimum d'un diplôme d'arbitre régional avec une expérience pratique d'arbitrage au plan national, ou
- Etre détenteur d'un brevet d'état, ou



- Les membres de la C.R.A. sont de droits inscrits sur la liste des superviseurs, et peuvent être appelés aux fonctions de superviseurs le jour même de la compétition.

b) Fonctions

- Il observera les arbitres en formation,
- Il conseillera l'arbitre en formation sur la convention en fin de match (la décision de l'arbitre restant irrévocable),
- Il corrigera immédiatement l'arbitre en formation sur les sanctions et code disciplinaire,
- En cas de force majeure, il est autorisé à stopper le match et à convoquer le D.T.,
- Il sera amené à renseigner les fiches d'observation de l'arbitre en formation.

3. La Commission Départementale d'arbitrage (C.D.A.)

En raison du manque d'effectif au niveau des C.D.A., le présent règlement de la C.R.A. sera le document de référence au niveau départemental.

La C.R.A. au travers de l'activité de ses commissions d'armes proposera d'assurer la formation pratique et théorique des futurs arbitres départementaux. Le suivi et la supervision des arbitres sera assuré par les comités départementaux.

B. Formation, examens, profil de carrières

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la C.D.A. et la C.R.A.).

- le Club/interclub..... Blason vert (sous l'autorité du maître d'armes).
- le Département..... Arbitre Départemental.
- la Ligue..... Arbitre Régional.
- la Fédération..... Arbitre National.
- la F.I.E..... Arbitre International.

1. *Le Club :*

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres. Le support utilisé sera le **Blason vert**.

Les Maîtres d'Armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

2. *Le Comité Départemental (C.D.):*

Les comités départementaux fournissent régulièrement des candidats aux formations annuelles pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le **Blason vert**. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les C.D.

La formation des arbitres départementaux est à la charge des C.D. Si ceux-ci ne peuvent assurer les actes de formation, la C.R.A. prendra les dispositions nécessaires pour préparer les stagiaires aux différentes modalités des épreuves.

Les candidatures seront proposées par le Président du club et adressées par le Président de la C.D.A. par l'intermédiaire d'un formulaire d'inscription dispensé par le secrétariat de la L.L.E. via e-mail au club. Les formulaires seront retournés par écrit au secrétariat de la L.L.E. (courrier, fax, e-mail) qui les transmettra au président de la C.R.A.

La formation pratique et théorique débutera obligatoirement lors de la première journée d'arbitrage de la saison (septembre) programmée par la F.F.E.

Le Président de la C.R.A. sur proposition du responsable de la commission d'arme validera la formation pratique et proposera au président de la LLE la validation du diplôme d'arbitre départemental, dès la catégorie minimale.

2.1. Etre Arbitre Départemental :

Le diplôme se passe à une des trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E,
- Etre âgé de 16 ans ou être détenteur du Blason vert,
- Etre au minimum de la catégorie Benjamin 2 pour entrer en formation et passer le Q.C.M., et Minime pour accéder à l'évaluation et être titulaire,
- Etre présenté au maximum 15 jours avant la date d'examen. (*Septembre et juin*),
- Passer l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'Arbitrage (J.N.A.) (Cf. fiche technique). Ceci est une étape obligatoire,
- Obligation de participer aux stages proposés par la C.D.A, si celle-ci ne peut assurer les activités de formation, la C.R.A prendra les dispositions requises,
- Etre formé et supervisé en pratique au minimum sur trois épreuves (challenges, tournois, relais),
- Etre évalué sur une compétition officielle (championnats départementaux),
- La formation se fera sur 2 saisons maximum,
- S'être acquitté de 60 euros de frais de formation auprès de la structure qui supporte la formation.

2.2. Q.C.M. départemental

- 20 questions au total en 30 minutes :
 - 7 sur le règlement des jeunes,
 - 3 sur la spécificité de l'arme,
 - 5 sur les généralités du R.I.,
 - 5 sur les fautes et sanctions,
- Obtenir 16/20 pour entrer en formation,
- Les candidats qui obtiendront 14 ou 15 sur 20 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

Attention : pour une note inférieure à 14 sur 20, les candidats seront autorisés à suivre les stages de formation.

3. *La Ligue :*

La C.R.A. mettra en place une formation pour chaque arme. Les candidatures à ces formations seront proposées et adressées par le Président du Club, au Président de la C.R.A. par l'intermédiaire d'un formulaire d'inscription dispensé par le secrétariat de la L.L.E via e-mail au club. Les formulaires seront retournés par écrit au secrétariat de la L.L.E. (courrier, fax, e-mail) qui les transmettra au président de la C.R.A.

La formation pratique et théorique débutera obligatoirement lors de la première journée d'arbitrage de la saison (septembre) programmée par la F.F.E.

Le Président de la C.R.A. sur proposition du responsable de la commission d'arme validera la formation pratique et proposera au président de la L.L.E. la validation du diplôme d'arbitre régional, dès la catégorie Cadet.

3.1. **Etre Arbitre Régional :**

Le diplôme se passe à une des trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E.,
- Etre arbitre départemental,
- Etre de la catégorie Cadet pour entrer en formation,
- Etre présenté au maximum 15 jours avant la date d'examen. (*Septembre et juin*),
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente,
- Passer l'épreuve théorique lors d'une J.N.A. Etape obligatoire,
- Participer à l'intégralité des stages obligatoires proposés par la C.R.A.,
- Etre formé et suivi en pratique au minimum sur 5 épreuves :
 - 1 Championnat départemental,
 - 1 Championnat de ligue petites catégories,
 - 1 ou 2 Circuit National 2, un championnat de lorraine de catégories supérieures
 - 1 ou 2 zone, interzone,
- Etre évalué et supervisé en pratique lors de deux compétitions officielles : un championnat de ligue individuelle (cadet, junior ou senior) et 1 championnat de ligue par équipe (cadet, junior ou senior),
- La formation peut se faire sur 2 saisons maximum,
- S'être acquitté de 60 euros de frais de formation auprès de la C.R.A.



3.2. Q.C.M. régional

- 30 questions au total en 30 minutes :
 - 5 sur le règlement des jeunes,
 - 6 sur la spécificité de l'arme,
 - 7 sur les généralités du R.I.,
 - 7 sur les fautes et sanctions,
 - 3 sur l'organisation,
 - 2 sur le matériel,
- Obtenir 26/30 pour entrer en formation,
- Les candidats qui obtiendront 24 ou 25 sur 30, seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

Attention : pour une note inférieure à 24, les candidats seront autorisés à suivre les stages de formation.

4. *La Fédération Française d'Escrime (F.F.E.) :*

La C.N.A. organise les examens et la formation nationale continue des arbitres dans les trois armes. Les arbitres en formation continue sont convoqués par la C.N.A. sur un unique lieu. L'examen théorique (Q.C.M.) a lieu lors du stage de formation continue organisé à la Toussaint dans les trois armes. Les candidatures, validées par les C.R.A., seront adressées par le Président de ligue, au Président de la F.F.E.

Les candidats seront convoqués par la C.N.A. sur le centre d'examen qui peut être différent d'une saison à l'autre. Le Président de la Fédération, et le Directeur Technique National délivreront un diplôme d'arbitre national à chaque arme. La C.N.A. s'attache à informer les cadres techniques et les C.R.A. sur l'évolution de l'arbitrage et des règlements. Pour les épreuves théoriques, elle constitue une banque de questions aux trois armes et établit chaque année les Q.C.M. d'examens départementaux, régionaux et nationaux. La C.N.A. en collaboration avec la Direction Technique Nationale (la D.T.N.) valide les documents manuscrits ou vidéo comme support à la formation et aux examens. La C.N.A. met en place des stages de formation en collaboration avec la D.T.N. sur divers sites. Afin de préparer les Journées Nationales de l'Arbitrage, la C.N.A. organise les Assises de l'Arbitrage prévues début septembre (au profit des C.R.A., C.T.S. et arbitres internationaux).

4.1. Etre Arbitre National :

Le diplôme se passe à une des trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E.,
- Etre arbitre régional depuis une saison complète,
- Etre au minimum âgé de 18 ans,
- Etre présenté par l'intermédiaire de sa ligue avant le 15 octobre de la saison en cours,
- Justifier avoir arbitré pendant une saison complète,
- Passer l'épreuve théorique durant les sessions d'examens nationaux précisées dans le chapitre précédent. Etape obligatoire,
- Justifier de l'arbitrage de cinq compétitions nationales : 2 en seniors, 3 en Cadets (et/ou) en juniors, (et/ou) en vétérans,
- Terminer son cursus de formation au plus tard avant le 1er mai pour être convoqué à l'évaluation,
- Etre évalué sur deux championnats de France F.F.E. cadets, juniors seniors ou vétérans (quatre journées).
- La formation se fait sur deux saisons maximum.

4.2. Q.C.M. National

- 35 questions au total en 35 minutes :
 - 10 sur la spécificité de l'arme,
 - 9 sur les généralités du R.I.,
 - 9 sur les fautes et sanctions,
 - 4 sur l'organisation,
 - 3 sur le matériel,
- Obtenir 30/35 pour entrer en formation,
- Les candidats qui obtiendront 28 ou 29 sur 35 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. lors de la session prévue à cet effet fin juin.

Les candidats, autorisés à entrer en formation sans l'obtention du Q.C.M. devront obligatoirement valider leur Q.C.M. lors de la session de juin. Dans le cas contraire, ils seront ajournés et devront repasser l'examen complet à partir des J.N.A. de septembre.

Les arbitres autorisés à entamer un cursus de formation sans obtention du Q.C.M. seront considérés comme arbitre du niveau inférieur.



Arbitrage Handisport : cette partie fera l'objet d'une annexe spécifique.

C. Niveau et compétences des arbitres

1. Dispositions Générales :

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence.

Un arbitre doit justifier de l'arbitrage au minimum d'un championnat départemental pour conserver son statut d'arbitre départemental ou d'un championnat de ligue pour conserver son statut d'arbitre au cours de deux années. Dans le cas contraire celui-ci devra repasser le QCM approprié.

Toutes les dispositions relatives à la formation sont spécifiées dans le référentiel d'arbitre départemental et régional.

2. Niveau des arbitres et niveau des épreuves :

2.1. Arbitre en formation départementale :

Arbitre les épreuves départementales. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

2.2. Arbitre départemental :

Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge avec l'accord du Responsable de la commission d'arme.

2.3. Arbitre en formation régionale :

Arbitre les compétitions départementales, régionales et de zone, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Il pourra également arbitrer les circuits vétérans en support d'évaluation avec l'accord du Responsable de la commission d'arme.

2.4. Arbitre Régional :

Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone. En accord avec sa C.R.A., il peut aussi arbitrer les circuits, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.

Il peut être sollicité par la C.N.A. en accord avec sa C.R.A. pour arbitrer les Championnats de France et la Fête des Jeunes.

2.5. Arbitre en formation Nationale et Arbitre national :

Arbitre les épreuves départementales, régionales de zone, nationales et les championnats de France.

2.6. Autres cas :

Les Maîtres d'Armes sont habilités à arbitrer toutes les épreuves, sauf les championnats de France N1 Senior s'ils ne sont pas nationaux, internationaux ou en formation nationale.

Un maître d'armes enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale. Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.

D. Règlementation spécifique

1. La réglementation des compétitions par équipe

1.1. Arbitrage des rencontres par équipes N1 et N2 en phase qualificative:

Les clubs ayant une équipe en N1, ont l'obligation d'inscrire, en début de saison, un arbitre international, ou national ou en formation national. En absence d'arbitre requis ci-dessus, ils pourront utiliser la mesure dérogatoire suivante :

Un club qui n'aura pas d'arbitre de niveau cité ci dessus, se rapprochera de la C.R.A. de sa ligue et, conclura avec elle un plan de formation sur 2 ans. En remplacement durant cette période, la C.R.A. désignera un arbitre national licencié dans la ligue concernée.

En cas d'impossibilité, la C.N.A., après examen du dossier, désignera un arbitre pour ces deux saisons.

Les clubs ayant **une équipe en N2** ont l'obligation d'inscrire, en début, de saison un arbitre international, national ou régional.

Les arbitres des rencontres en phase qualificative seront désignés par la C.N.A. Elle s'appuiera sur la liste des arbitres de club et pourra éventuellement en désigner d'autres, le cas échéant.

L'arbitre pourra être le même en N1 et en N2 mais sera différent si le club participe chez les hommes et chez les dames.

L'indemnité et les frais de déplacement seront pris en charge par la F.F.E. Les frais d'hébergement éventuels seront réglés par le club recevant.

1.2. Règle d'un arbitre de club par équipe N1 seniors, en phase finale :

Pour pouvoir participer à l'épreuve par équipe, les clubs ayant une ou plusieurs équipe en N1 seniors, **en phase finale**, doivent obligatoirement fournir **un** ou **plusieurs** arbitres (un arbitre par équipe en phase finale N1) de niveau international, national ou en formation nationale.

L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et les championnats de France par équipe N1, N2 et N3.

L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessous :

• L'arbitre doit obligatoirement :

- Etre licencié dans le club de l'équipe qualifiée
- Etre diplômé ou en formation nationale dans la même arme que l'équipe qualifiée.
- N'avoir aucune autre fonction (tireur, capitaine d'équipe, etc...) durant les épreuves du jour où il arbitre.
- Justifier d'une non-interruption d'activité depuis plus de deux saisons. Dans le cas contraire, l'arbitre devra participer à un stage de formation prévu par la C.N.A. (inscrit par sa C.R.A.)
- Justifier d'une non-appartenance à un autre club, pour les arbitres internationaux d'un pays de la communauté européenne.

• Les clubs participants à la phase finale en N2 n'ont aucune obligation de fournir un arbitre aux championnats de France.

2. La réglementation des compétitions individuelles.

Définition : Règle d'un arbitre de club à partir de quatre tireurs engagés.

Pour toutes les épreuves se déroulant en France (sauf **Championnats de France, Fête des Jeunes et Coupe du Monde en France**) et pour les catégories :

- Benjamins
- Minimes
- Cadets
- Juniors
- Seniors
- Vétérans

Pour toutes les compétitions individuelles, les clubs ayant **QUATRE (4)** tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes (arme = fleuret, épée, sabre) doivent obligatoirement présenter un arbitre au début de l'épreuve concernée, non tireur ce jour-là, diplômé ou en formation, possédant le niveau défini au chapitre ...du présent règlement. Cet arbitre devra être licencié au club.

Cas particuliers :

- Circuits vétérans : La règle d'un arbitre pour **QUATRE (4)** s'applique à tous les clubs, mais cet arbitre pourra être de club, de ligue ou éventuellement d'une autre ligue.
- Circuits sur deux jours : La règle s'applique sur le nombre d'engagés sur les deux jours. Les arbitres seront tous présents le 1er jour.
- Si **QUATRE (4)** tireurs d'un même club restent en lice pour le 2ème jour, l'arbitre de club devra rester à la disposition de l'organisateur et sera indemnisé sur les deux jours.
- Si moins de **QUATRE (4)** tireurs le 2ème jour (et + de 3 le 1^{er} jour), l'arbitre n'a pas d'obligation pour ce 2ème jour. Si l'organisateur a besoin de cet arbitre, il devra le prévenir à la fin de l'épreuve du 1er jour et l'arbitre aura le choix d'accepter ou de refuser sa participation pour le lendemain. Si l'arbitre accepte d'arbitrer le 2ème jour, l'organisateur l'indemnifiera les deux jours.

En cas de manque d'arbitres de clubs selon la règle rappelée ci-dessus, le D.T. peut exceptionnellement instituer l'auto-arbitrage.

3. Pour toutes les épreuves individuelles et par équipe :

L'inscription de l'arbitre du club est obligatoire (inscription en ligne). **Une fois inscrit celui-ci se doit d'être présent.** Si l'arbitre est absent le jour de l'épreuve, les tireurs du club ne pourront pas participer à l'épreuve. Un tireur régulièrement engagé dans une épreuve ne pourra pas remplacer un arbitre absent sauf dans le cas d'une épreuve sur deux jours où un tireur exempté de tirer le 1er jour peut faire fonction d'arbitre le samedi et tirer le dimanche. De même, le tireur éliminé le samedi pourra faire fonction d'arbitre pour son club le dimanche.

- Dans le cas du non respect du point énoncé précédemment, les tireurs du club ou les équipes du club ou de la ligue concernés ne pourront pas participer à la compétition.
- Si un arbitre inscrit sur une feuille d'engagement, n'est pas présent, au début de l'épreuve, le D.T., le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.
- Pour les championnats de France Seniors, les tireurs d'un (des) club(s) en phase finale N1 sans arbitre, sont autorisés à participer en individuel. Par contre, l'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre alors que c'est obligatoire sera (ont) exclue(s).

- L'arbitre est à la disposition du D.T pour la totalité de la compétition. A charge du D.T de le libérer selon ses besoins. Un arbitre qui s'absente sans autorisation, ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.
- Les arbitres choisis par l'organisateur aux compétitions fédérales dispensent le club dans lequel ils sont licenciés de présenter un arbitre.

4. Obligation des organisateurs

4.1. Quotas d'arbitres

Les organisateurs des épreuves nationales (sauf Championnats de France) devront obligatoirement :

- Prendre contact avec la C.N.A. pour obtenir les coordonnées des Arbitres
- Convoquer des arbitres selon les quotas ci-dessous et les prendre en charge.
 - N2 cadets et juniors :
 - 4 arbitres régionaux au minimum ou plus (selon nb engagés)
 - N1 cadets et juniors :
 - 8 arbitres internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux avec un minimum de 4 nationaux.
 - Circuits seniors :
 - 8 arbitres internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux avec un minimum de 4 nationaux.
 - Pour les circuits sur deux jours, l'organisateur peut convoquer les 8 arbitres seulement pour le dimanche, mais doit s'organiser pour qu'il n'y ait pas d'auto - arbitrage le samedi.
 - Circuits vétérans :
 - 4 arbitres internationaux, nationaux ou en formation nationale (ou régionaux avec accord de la C.R.A.)

Dans tous les cas, il devra y avoir un arbitre non tireur ce jour là minimum par piste.

4.2. Dérogation exceptionnelle en cas de journée à multiples compétitions :

Journée à multiples compétitions :

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas. Pour cela, il est demandé aux CRA de prévoir des mesures dérogatoires, pour ne pas pénaliser les tireurs, en tenant compte des critères suivants :

- Pas de dérogations pour les circuits nationaux



- Priorité aux compétitions officielles organisées par les ligues ou les départements.
- Justification, par le club, de l'engagement des tireurs dans les différentes compétitions.

La C.R.A. ou la C.N.A. (selon cas ci-dessous) devront obligatoirement donner leur aval. Un formulaire est prévu à cet effet. La dérogation devra être signalée sur la feuille d'engagement. Le formulaire de dérogation sera présenté par le club, au début de la compétition au référent de l'arbitrage. Il devra être joint au rapport d'organisation.

- Remplacement d'un arbitre de club par un arbitre de ligue lors des épreuves autres que les championnats de France.

Dérogation donnée par le président de la C.R.A. qui doit certifier que le club demandeur s'investit bien dans la formation des arbitres

- Remplacement d'un arbitre de club par un arbitre de ligue lors des épreuves de championnat de France Seniors :

Pour les phases finales, la dérogation exceptionnelle sera autorisée par le président de la C.N.A. Elle devra lui parvenir au minimum un mois avant la date. L'équipe devra présenter le formulaire signé par le président de la C.N.A. au début de l'épreuve individuelle senior.

4.3. Quotas d'arbitres et Dérogation pour les Championnats de Lorraines et épreuves de la Coupe de Lorraine :

Le besoin en arbitre est calculé séparément pour chaque arme pour toutes les catégories présentes le jour de la compétition :

- 1. 4 tireurs engagés dans une arme = 1 arbitre dans l'arme*
- 2. 9 tireurs engagés dans une arme = 2 arbitres dans l'arme*
- 3. 15 tireurs engagés dans une arme et au-delà = 3 arbitres dans l'arme*

Une dérogation émanant du club ne pouvant respecter la règle des quotas et désignant nominativement un arbitre licencié dans un autre club sera possible et considérée comme valable une fois le document signé par les 2 présidents ou maitres d'armes de clubs ainsi que par le président de la CRA.

5. Les représentants

5.1. Circuit Nationaux et Championnats de France

a) Statut et rôle du représentant de la C.N.A.:

- Pour les circuits nationaux, un représentant de la C.N.A ou son délégué sera présent. Il sera pris en charge par la Fédération pour la totalité de ses frais et indemnités.
- Il est de droit membre du D.T. et réglera les litiges liés à l'arbitrage.



- Il fait partie de la liste officielle des arbitres, son club sera dispensé de présenter un arbitre.
- Vérifier l'application de la règle des quotas,
- Vérifier le niveau des arbitres (diplômes et attestations officiels),
- Observer les arbitres durant la compétition,
- Signaler au D.T. les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations,
- Etablir un compte rendu d'activité des arbitres accompagné de leur évaluation qui sera transmis à la C.N.A.
- Superviser la désignation des arbitres (poules et matches)

b) Statut et rôle du représentant de la C.R.A . :

cf. paragraphe 2.4.b) Fonctions du Président de CRA.

5.2. Zones et Championnats de Région en Lorraine

a) Statut et rôle du représentant de la C.R.A .

- Pour les zones et championnats de régions, un représentant de la C.R.A. Il sera pris en charge par la L.L.E. pour la totalité de ses frais et indemnités.

Cf. paragraphe 2.6. et 2.7. Fonctions responsable de commission d'arme et suppléant.

b) Organisation épreuves individuelles :

- Président de la C.R.A. ou du C.T.R. (obligatoire pour les épreuves de zones)
- Responsable de la commission d'arme
- 1 suppléant de la commission d'arme
- Superviseurs en fonction du nombre d'arbitre en formation convoqué par le responsable de la commission.
- Arbitres
- Membres du club
 - 2 informatiques
 - 1 ou 2 table d'inscription
 - 1 au micro
 - 1 itinérant

c) Organisation épreuves par équipe :

- Président de la C.R.A. ou du C.T.R. (obligatoire pour les épreuves de zones)
- Responsable de la commission d'arme



- Superviseurs en fonction du nombre d'arbitre en formation convoqué par le responsable de la commission.
- Arbitres
- Membres du club
 - 2 informatiques
 - 1 ou 2 table d'inscription
 - 1 au micro
 - 1 itinérant

d) Indemnisations :

- Indemnités d'arbitrage pour tous les arbitres diplômés et en formation régulièrement inscrits en ligne par leur club :
 - Internationaux : 70€
 - Nationaux : 55€
 - Régionaux et en formation nationale : 40 €
 - Départementaux et en formation régionale : 25€
 - En formation départementale : 20€
- Cas de force majeure des arbitres appelés en renfort sur les compétitions :

Le directoire technique peut faire appel à un ou plusieurs arbitres présents le jour des compétitions pour faire face à des cas de forces majeures.

Les indemnités les concernant sont liées au nombre de matchs réalisés quel que soit leur niveau de compétence selon le barème suivant :

- Poule : 6€
- Match élimination directe : 3€
- Ces arbitres ne peuvent pas arbitrer plus de :
 - 2 poules (12€)
 - 1 poule et 3 matchs d'élimination directe (15€)
 - 6 matchs d'élimination directe (18€)

E. La Formation

1. Les stages

- Débute par le passage d'un Q.C.M. lors de la Journée Nationale d'Arbitrage (J.N.A.) du début de saison (septembre).
- Pour les arbitres en formation départementale ou régionale avec ou sans l'obtention de leurs Q.C.M. 6 séances seront nécessaires :

Première séance : Le rôle de l'arbitre

- La gestion de sa fonction
- La prise en compte d'une poule
- Les cas d'application de sanctions
- Q.C.M. spécial sanction
- Q.C.M. spécial gestion de compétition

Deuxième séance : L'arbitre communique

- La gestuelle de l'arbitre
- La phrase d'arme
- Les sanctions
- La gestion autour de la piste
- Valeurs morales
- Prestance, Charisme, Attitude
- Q.C.M. spécial situations

Troisième séance : Mise en situation

- Des tireurs pupilles et benjamins servent d'entraînement aux arbitres. La vidéo est utilisée pour montrer les défauts aux futurs arbitres.
- Le déroulement d'une compétition
- La gestion des tableaux

Quatrième séance : Mise en situation

- Des tireurs benjamins servent d'entraînement aux arbitres et simulent des fautes durant les assauts. La vidéo est utilisée pour montrer les défauts aux futurs arbitres.
- Q.C.M. à la fin de la séance (de type départemental)

Cinquième séance : Validation lors d'une compétition



- Les arbitres en formation repassent un Q.C.M. en situation réelle avant le démarrage de la compétition.
- Débriefing et rappel des points importants de la gestion d'une compétition
- Explication des critères d'évaluation lors de la compétition
- Débriefing à chaud à la fin de la compétition

2. La pratique

- débute uniquement dès l'obtention du Q.C.M. départemental ou régional.
- planification et contenu (cf. Référentiel formation).
- les stagiaires s'engagent à arbitrer selon les modalités définies dans la ligne ci-dessus.
- les stagiaires seront suivis par des superviseurs différents.

F. L'Evaluation

(cf. Référentiel formation)



G. Les Journées Nationales de l'Arbitrage.

Elles sont organisées, dans chaque ligue, à une date nationale commune :

- Le dernier week-end de septembre
- Le dernier week-end de juin.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

Le programme de la session de septembre :

• Obligatoire :

- Examen théorique (Q.C.M) pour les diplômes régionaux et départementaux. Les résultats seront adressés aux clubs après correction.

• Souhaité :

- Etablissement du plan régional d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves où la Ligue désigne des arbitres, en début de chaque saison (septembre)
- Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo aux arbitres déjà diplômés.
- Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômés et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix de la C.R.A.
- Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.

Le programme de la session de juin :

- 2^{de} session de l'examen théorique (Q.C.M.) qui validera le diplôme de la saison en cours ou enclenchera la formation pour la saison suivante.
- Dans la semaine précédant *Les Journées Nationales de l'Arbitrage*, le responsable de l'examen désigné à cet effet (Président C.R.A, Cadre Technique, Président de Ligue), recevra les Q.C.M départementaux et régionaux établis par la C.N.A. ainsi que le corrigé, afin que ceux-ci soient identiques dans toute la France.

C.D. : Comité Départemental

C.D.A. : Commission Départementale d'Arbitrage

C.D.L.L.E. : Comité Directeur de la Ligue de Lorraine d'Escrime

C.N.A. : Commission Nationale d'Arbitrage

C.R.A. : Commission Régionale d'Arbitrage

C.T.R. : Conseiller Technique Régional

C.T.S. : Conseiller Technique Sportif

D.T. : Directoire Technique

D.T.N. : Directeur Technique National

F.F.E. : Fédération Française d'Escrime

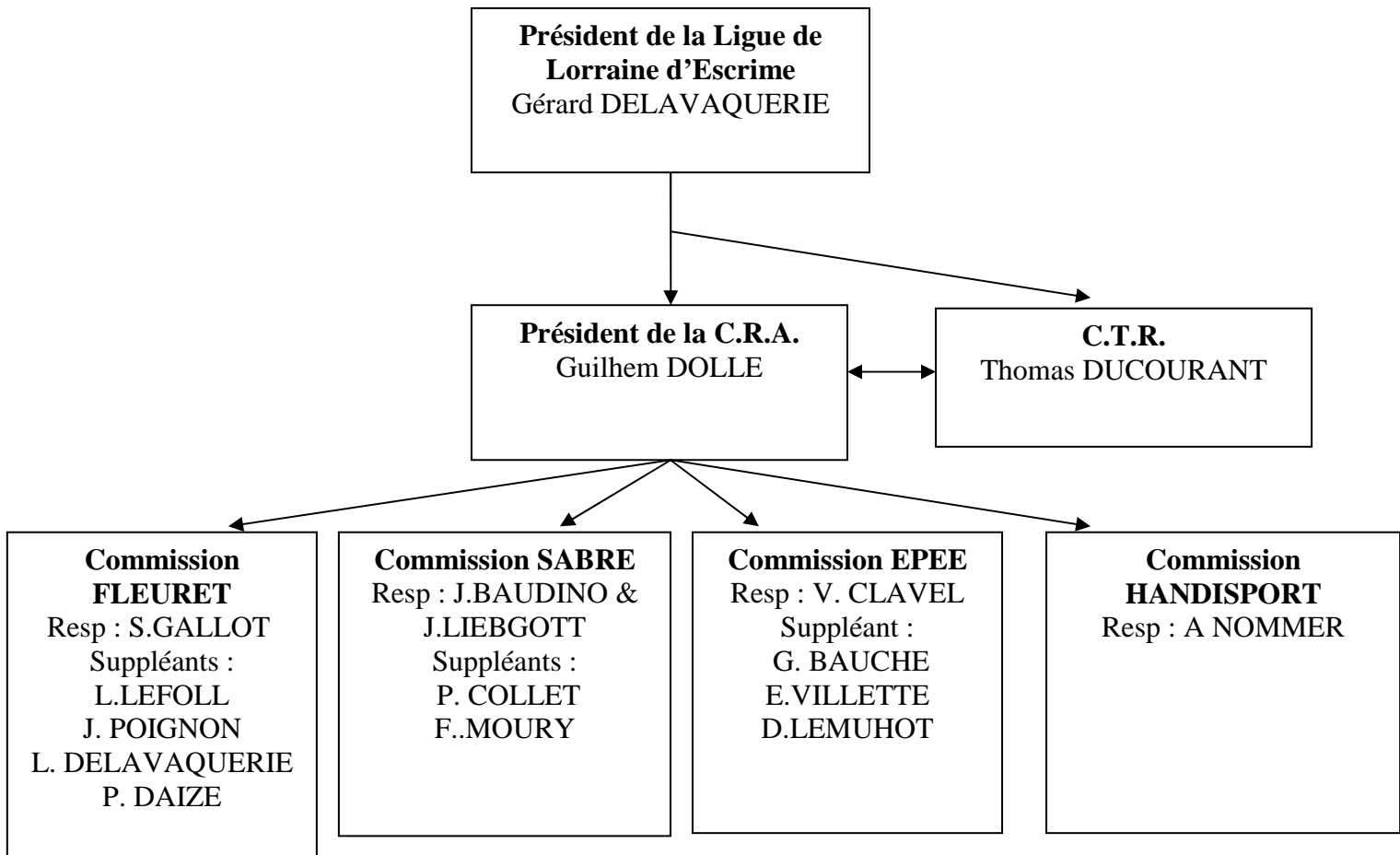
J.N.A. : Journée Nationale de l'Arbitrage

L.L.E. : Ligue de Lorraine d'Escrime

R.I. : Règlement International

Annexe 1

Organigramme de la Commission Régionale d'Arbitrage



Personnes ressources participant activement aux réunions de travail de la CRA :

O. GALLAND

S. BUNETEL : consultant juridique.

Annexe 2

Liste des Superviseurs

Nom	Prénom	Adresse mail
Buchert	Jean Marie	jeanmariebuchert@hotmail.com
Chapleur	Christian	christian.chapleur@live.fr
Collet	Philippe	philippe.collet20@wanadoo.fr
Daize	Pascal	pascal.daize@orange.fr
Delavaquerie	Gérard	g-delavaquerie@tele2.fr
Delavaquerie	Liliane	g-delavaquerie@tele2.fr
Duprez	Claude	cean@wanadoo.fr
Embarek	Simon	embareksimon@yahoo.fr
Hot	Laurent	laurent.hot@libertysurf.fr
Hugo	Nicolas	hugonicolas@caramail.com
Jouve	Stéphane	stephjouve@wanadoo.fr
Le Foll	Loïc	escrime.metz@wanadoo.fr
Le Foll	Jean Michel	escrime.metz@wanadoo.fr
Liebott	Jérémy	jeremy.yann@neuf.fr
Madrolle	Alain	alain.madrolle@zr7.adlp.org
N'Guyen	Christiane	christiane.nguyen88@orange.fr
Perrin	Gilles	gilles.perrin7@wanadoo.fr
Pizay	Maurice	mecker@pt.lu
Poignon	Jérôme	Jerome.poignon@tele2.fr
Silberschmidt	Gilles	maitre@escrime-laxou.net
Starck	Eric	ma.perrin@free.fr (adresse du correspondant club)
Villette	Eric	eric.villette@jeunesse-sports.gouv.fr



A_{nnexe} 3

Photo

Fiche signalétique - Arbitre en formation

NOM : Prénom :

Date de naissance : ___/___/_____

Téléphone Domicile : _____ Portable : _____

Adresse e-mail (utilisée régulièrement) :

Adresse :

Club : Référent du club :

.....

Diplôme Départemental

Fleuret	Epée	Sabre
<input type="checkbox"/> En apprentissage	<input type="checkbox"/> En apprentissage	<input type="checkbox"/> En apprentissage
<input type="checkbox"/> En formation	<input type="checkbox"/> En formation	<input type="checkbox"/> En formation
QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____
Note :	Note :	Note :
QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____
Note :	Note :	Note :

Diplôme Régional

Fleuret	Epée	Sabre
<input type="checkbox"/> En apprentissage	<input type="checkbox"/> En apprentissage	<input type="checkbox"/> En apprentissage
<input type="checkbox"/> En formation	<input type="checkbox"/> En formation	<input type="checkbox"/> En formation
QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____
Note :	Note :	Note :
QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____	QCM : Date ___/___/_____
Note :	Note :	Note :